



14-10-2011

Approbation du dernier conseil du 16-09-2011

Rapport d'activités 2010 de la CCM

Sur proposition du maire et après l'exposé du rapport d'activités de la communauté de communes Moselle et Madon, présenté au conseil par les élus communautaires, conformément à la loi du 12/07/1999 de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation des rapports d'activités 2010 sur lesquels il n'a pas de remarque particulière à formuler.
- Charge le maire de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Moselle et Madon.

Adopté à l'unanimité

Demande de subventions, plan de circulation

Sur proposition du maire qui rappelle que la circulation et le stationnement nécessitent la mise en place d'un plan communal,

Considérant l'étude réalisée par le bureau d'études BBM de Wattwiller,

Considérant le coût estimatif de l'opération d'un montant de 86 230 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le concours financier :

§ de l'État au titre de la DETR (ex DGE),

§ et du Conseil Général au titre de la dotation communale d'investissement et du fonds des amendes de police

pour la mise en œuvre de ce plan.

Charge le maire de faire les demandes correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2011

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Filière sanitaire et sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le comité technique paritaire a émis un avis lors de sa réunion du 19 septembre 2011

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :
AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2011

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Adopté à l'unanimité

Créations et suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011 fixant le taux de ratio promus-promouvables de la collectivité à 100 %,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Meurthe et Moselle du 7 avril 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 septembre 2011,

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'agents dans leur nouveau grade d'avancement ainsi que l'embauche d'autres agents il y a lieu de créer les postes correspondants dans le tableau des emplois du personnel c

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, décide d'effectuer dans le tableau des emplois communaux les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) et création simultanée d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) avec effet au 1^{er} novembre 2011.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) et création simultanée d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) avec effet au 1^{er} novembre 2011.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) et création simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) avec effet au 1^{er} novembre 2011.

Adopté à l'unanimité

Tarifs location de chasse (ACCA)

2011/2012

Considérant que le coefficient de révision à appliquer au loyer des baux de chasse pour l'année 2011-2012 prévu par le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale s'élève à 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme que le montant de la convention de location passée entre la commune et l'ACCA de Messein pour la chasse dans le bois des Roches reste inchangé pour 2011-2012, soit 219.75 €

Adopté à l'unanimité

Repas des anciens - animation

Sur proposition du maire et de la conseillère déléguée qui rappellent que le traditionnel repas des anciens aura lieu cette année le 20 novembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de l'orchestre « José QUENET » pour l'animation, pour un montant de 450 euros.
- Retient la proposition de AZ Traiteur de Houdemont à 21,50 € le repas.
- Précise qu'il ne sera demandé aucune participation aux personnes âgées de Messein et à leurs conjoints (personnes seules de plus de 60 ans et couples dont l'un a plus de 65 ans).
- Une participation de 20 euros sera demandée aux autres personnes qui souhaitent participer à ce repas.

Adopté à l'unanimité

Attribution de bons d'achat maisons fleuries 2011

Le maire informe le conseil municipal que la commune décide d'attribuer 20 bons d'achats de 30 euros à retirer au magasin Au Bonheur des Fleurs de Messein, afin de récompenser les lauréats du concours maisons fleuries 2011 .

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le conseil municipal,

§ Accepte d'attribuer cette gratification.

§ Précise que cette mesure sera appliquée tous les ans lors de la remise des diplômes " maisons fleuries " et que le nombre de bons variera en fonction du nombre des lauréats.

Adopté à l'unanimité

Devis réfection voirie

Sur proposition du maire, considérant la nécessité de remettre en état des voiries communales et de créer des trottoirs en regard de nouvelles habitations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la société COLAS EST pour des travaux de réfection de voirie et de trottoirs dans diverses rues de la commune, pour un montant de 155 288,40 € TTC.

Précise que le montant des travaux rentre dans l'enveloppe budgétaire 2011-2014.

Adopté à l'unanimité

Convention fourniture, sel de déneigement

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire la convention avec l'entreprise WINDEL de Neuves Maisons, pour la fourniture de sel de déneigement.

Autorise le maire à signer ladite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité